

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N°677

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**TRAVAUX TIRAGES DE CABLES ET DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE
CHAMBRE TELECOM**

BOULEVARDS DE LORETTE – DES GRAVIERS – DE PIERREPLANE –
DE LA PEYRIERE – DE MARSEILLE – RUES RENE CASSIN – DANTON –
DES ORANGERS – JEAN LOSTE – FREDERIC MISTRAL - AVENUES DU 11 NOVEMBRE 1918
– DE LA GARE – BELLEVUE – DEI REGANEU - CHEMIN SAINT ANTOINE – ROND POINT DE
L'EUROPE – IMPASSE FRONTENAC

**EIFFAGE ENERGIE TELECOM
PROROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°529 en date du 29 août 2019, relatif aux travaux précités,
VU la demande de prorogation datée du 29 en date octobre 2019 de la société EIFFAGE ENERGIE TELECOM ☎ 07 62 72 57 22 – sise : Parc d'activités de Signes – avenue de Copenhague – 83870 SIGNES, (courriel : kework.sefilian@eiffage.com)
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.
CONSIDERANT l'afflux de circulation pendant la journée sur certaines voies et la gêne que peuvent occasionner ces travaux.
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'entreprendre ces travaux de nuit lorsque cela est nécessaire pour éviter cette gêne.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les mesures de notre arrêté n°529 en date du 29 août 2019, concernant les travaux de tirages de câbles et de déploiements de fibre optique en chambre Télécom – Boulevards de Lorette, des Graviers, de Pierreplane, de la Peyrière, rues René Cassin, Danton, des Orangers, Frédéric Mistral, avenues de Bellevue, Dei Reganeu, , Rond-Point de l'Europe, impasse Frontenac et les travaux de nuit (21h00 à 06h00) pour les avenues du 11 novembre 1918, de la Gare, boulevard de Marseille et des rues Jean Loste, Danton, Chemin Saint-Antoine sont prorogées jusqu'au:

VENDREDI 20 DECEMBRE 2019

ARTICLE 2° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télerecours-Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **05 NOV. 2019**

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol

